

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Villiers au Bouin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel. Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, MM. JUMELIN, GABOUT, ZALIVADNI, Mme LEDOUX, BRIAND, MARTIN, MM. DE BOUILLÉ, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. JUSSEAUME, PELLEROT, Mme BRUNET. Mme MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire.

2022-1 Remplacement chaudière restaurant l'Etape

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la chaudière du restaurant l'Etape.

Monsieur BODIN, premier adjoint présente deux devis, à savoir :

GAURY-BOUVET de Villiers au Bouin remplacement de la chaudière : 6 617,10€ H.T

PASTEAU d'Aubigné Racan remplacement de la chaudière et accessoires : 11 715,26€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise GAURY-BOUVET pour un montant de 6 617,10€.

2022-2 Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des décisions prises, il convient d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les virements d crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	
60621 combustible 6000€	73224 fond départemental 10 000€	
60622 carburant 800€	7788 produit exceptionnel 3 200€	
61551 entretien matériel 3200€		
6615 intérêt ligne trésorerie 200€		
023 virement section inves. 3000€		
		13 200€

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	
2132 412 chaudière l'Etape 10 000€	021 virement section fonctionnement 3000€	
21318 369 groupe scolaire - 7000€		
		3000€

2022-3 Taxe ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, figurant sur l'avis d'imposition de la taxe foncière de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires de logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 20,98%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réclamer, à chaque locataire la taxe d'enlèvement pour l'année 2022.

Locataires :	valeur locative	taux	somme due arrondie
Sarl l'Etape HILLIERS du 01.01 au 22.07.22	1622 €	20.98%	190€
Sarl l'Etape chez Carine du 23.07 au 31.12.2022	1622€	20.98%	150€
Mme CARRICO TEXEIRA Céline	897€	20.98%	184€
M. GANDARA Julien	800€	20.98%	169€

2022-4 Concours maisons fleuries

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de concours des maisons fleuries à savoir :

1ère Mme BARRIER, 2ème M. et Mme MORIN, 3ème M. et Mme COCHARD, 4ème M. et Mme FREON, 5ème Mme LEFEVRE, 6ème M. et Mme THOMAS, 7ème Mme GROSSAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer des bons d'achat comme suit : 1er prix 80€, 2ème : 50€, 3ème prix 40€, 4ème et suivant : 20€.

Le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale relative à la création d'un City Stade n'a pas été retenue sur le dispositif des « 5000 équipements sportifs 2022 ». Cette demande pourra être représentée sur le programme 2023.

Le Maire donne un compte rendu de son entretien avec l'entreprise R2E concernant l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie.